

Bureau du recrutement
2 rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04
ABV-AROUV-ATPE

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2007 DRH-42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération 2020 DRH-54 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agents techniques de la petite enfance;

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête:

Article 1^{er} – Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents techniques de la petite enfance, grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^{ème} classe dont les épreuves seront organisées à partir du 02/01/2023 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 150 postes au titre de l'année 2023.

Article 2 – Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement **du 24 octobre au 18 novembre 2022 inclus**

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau - 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat·e·s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un·e médecin agréé·e.

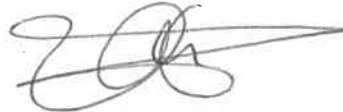
Article 3 - La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Article 4 – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 août 2022

Pour la Maire et par délégation,

Céline LAMBERT
Sous directrice des compétences

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CL', with a long horizontal stroke extending to the right.